



OIAC

Conférence des États parties

Huitième session
20 - 24 octobre 2003

C-8/7
24 octobre 2003
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
(20 - 24 OCTOBRE 2003)**

1. Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session

- 1.1 La huitième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 20 octobre 2003 à 11 h 02 par le Président de la septième session de la Conférence, M. Noureddine Djoudi, ambassadeur d'Algérie. Il a été donné lecture à la Conférence d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (C-8/6 du 20 octobre 2003).
- 1.2 Les 117 États parties ci-après ont participé à la huitième session de la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.
- 1.3 Conformément à l'article 67 de son règlement intérieur, la Conférence **a autorisé** la République du Burundi à exercer son droit de vote au cours de la présente session de la Conférence (C-8/DEC.6 du 23 octobre 2003).



- 1.4 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les États signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateurs : Israël et Tchad.
- 1.5 Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-8/DEC.5 du 23 octobre 2003, le statut d'observateur a été accordé aux États non signataires suivants : Iraq et Jamahiriya arabe libyenne.
- 1.6 Conformément aux articles 31 et 32 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-8/DEC.1 du 20 octobre 2003, huit organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la présente session de la Conférence.
- 1.7 La Conférence, par la décision C-8/DEC.2 du 20 octobre 2003, a **approuvé** la participation à la présente session de neuf organisations non gouvernementales et de deux associations professionnelles de l'industrie chimique.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Élection du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a **élu** par acclamation Mme Noor Farida Ariffin, ambassadeur de Malaisie, à la présidence. Elle occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

3. Point 3 de l'ordre du jour - Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 3.1 Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a **élu** en qualité de vice-président les représentants des dix États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pologne et Suisse.
- 3.2 Également en application des articles 34 et 35 du même Règlement intérieur, la Conférence a **élu** M. Nouredine Djoudi, ambassadeur d'Algérie, président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

La Conférence a **adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa huitième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

Point 6 de l'ordre du jour – Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Point 9 de l'ordre du jour – État de l'application de la Convention

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport de l'OIAC pour 2002

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport d'activité du Conseil exécutif

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des membres du Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Point 15 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

Point 16 de l'ordre du jour – Accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC

Point 17 de l'ordre du jour – Promotion de l'adhésion universelle à la Convention

Point 18 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires :

- a) Commission plénière
- b) Bureau
- c) Commission de la confidentialité
- d) Commission de vérification des pouvoirs

Point 19 de l'ordre du jour – Questions diverses

Point 20 de l'ordre du jour – Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties

Point 21 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

Point 22 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

5. Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

- 5.1 La Conférence **a adopté** les recommandations pertinentes du Bureau, qui lui ont été communiquées en application de l'article 43 de son règlement intérieur.
- 5.2 La Conférence **a adopté** la recommandation faite par le Bureau de clore la huitième session de la Conférence le 24 octobre 2003.

6. Point 6 de l'ordre du jour - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de sa présidente, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Autriche, Cameroun, Cuba, Jordanie, Namibie, Pakistan, Portugal, République tchèque, Ukraine et Uruguay.

7. Point 7 de l'ordre du jour - Déclaration du Directeur général

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-8/DG.7 du 20 octobre 2003).

8. Point 8 de l'ordre du jour - Débat général

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Italie (au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion, des pays associés et de l'Islande et de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre échange), Fédération de Russie, Afrique du Sud, Singapour, Norvège, Chine, États-Unis d'Amérique, Panama, Suisse, Japon, Corée, Philippines, Mexique, Malaisie (au nom du Mouvement des pays non-alignés et de la Chine), Inde, République tchèque, Maroc, Brésil, France, Nigéria, Algérie, Roumanie, Turquie, Cuba, Ukraine, Bangladesh, Pakistan, République islamique d'Iran, Arabie saoudite, Albanie, Slovaquie, Qatar, Soudan, Canada, Maurice, Viet Nam, Pérou, Argentine et Bosnie-Herzégovine.

9. Point 9 de l'ordre du jour – État de l'application de la Convention

Mesures nationales d'application

- 9.1 La Conférence **a pris note** des renseignements sur les mesures nationales d'application que le Secrétariat a réunis, analysés et transmis à la Conférence pour examen au cours de la présente session (C-8/DG.5 du 18 septembre 2003 et Add.1 du 22 octobre 2003).

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2002

- 9.2 La Conférence **a pris note** de la note du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2002 (EC-32/DG.16 C-8/DG.1 du 12 mars 2003).

Liste non exhaustive d'exemples indicatifs d'armes chimiques répondant aux définitions données aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 de l'Article II de la Convention sur les armes chimiques

- 9.3 La Conférence **a pris note** de la note du Directeur général sur la liste non exhaustive d'exemples indicatifs d'armes chimiques répondant aux définitions données aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 de l'Article II de la Convention (C-8/DG.2 du 10 avril 2003).

10. Point 10 de l'ordre du jour - Rapport de l'OIAC pour 2002

La Conférence **a examiné** et **approuvé** le rapport de l'OIAC sur l'application de la Convention sur les armes chimiques en 2002 (C-8/5 du 22 octobre 2003).

11. Point 11 de l'ordre du jour - Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 11.1 La Conférence **a pris note** du rapport d'activité du Conseil exécutif ("le Conseil") pour la période 17 juillet 2002 – 27 juin 2003 (EC-34/3 C-8/3 du 23 septembre 2003). Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Petr Kubernát, ambassadeur de la République tchèque, qui a également présenté les recommandations du Conseil auxquelles la Conférence doit donner suite, y compris celles qui ont été faites après la date de clôture du rapport susmentionné.

Recommandations faites par le Conseil à la Conférence

Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 11.2 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision relative à une demande présentée par la Fédération de Russie concernant la prorogation des délais intermédiaires et final pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13 du 24 octobre 2003).
- 11.3 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision relative à une demande présentée par un État partie concernant la prorogation du délai intermédiaire pour la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.14 du 24 octobre 2003).
- 11.4 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision relative à une demande présentée par les États-Unis d'Amérique concernant la prorogation des délais

intermédiaires et final pour la destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.15 du 24 octobre 2003).

Procédures pour la révision des spécifications techniques concernant le matériel approuvé

- 11.5 Le Conseil, à sa trente et unième session, a approuvé, pour application provisoire, les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé (EC-31/DEC.8 du 12 décembre 2002). Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence **a approuvé** lesdites procédures (C-8/DEC.3 du 22 octobre 2003).

Interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention

- 11.6 Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence **a examiné et adopté** une décision relative aux interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention (C-8/DEC.7 du 23 octobre 2003).

Politique de la durée de service de l'OIAC – Gel de la répartition de l'excédent de trésorerie

- 11.7 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence **a examiné et adopté** une décision relative au gel de la répartition de l'excédent de trésorerie (C-8/DEC.19 du 24 octobre 2003).

Rapports du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2002

- 11.8 La Conférence **a pris note** des états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2002, y compris de la réponse du Directeur général au rapport du Commissaire aux comptes (EC-33/DG.5 C-8/DG.3 du 10 juin 2003). Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier, lesdits états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes ont été transmis par le Conseil, avec ses observations, à la Conférence (paragraphe 17.2 du document EC-34/5 du 26 septembre 2003).

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2002

- 11.9 La Conférence **a pris note** du rapport du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et de la note d'accompagnement du Directeur général (EC-34/DG.4 du 17 juin 2003, Corr.1 du 18 août 2003 et Corr.2 du 19 septembre 2003), qui lui avaient été transmis par le Conseil à sa trente-quatrième session. La Conférence **a également pris note** des observations faites par le Conseil à sa trente-quatrième session sur l'activité du Bureau du contrôle interne (paragraphe 16 du document EC-34/5).

Amendements du Règlement financier de l'OIAC

- 11.10 La Conférence **a approuvé** les amendements du Règlement financier, qui lui ont été soumis par le Directeur général par l'intermédiaire du Conseil (C-8/DEC.4 du 22 octobre 2003).

Utilisation du Fonds de roulement

- 11.11 La Conférence **a pris note** de la note du Directeur général sur l'utilisation du Fonds de roulement, qui lui a été transmise par le Conseil (EC-34/DG.12 du 12 septembre 2003).

Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 11.12 Se fondant sur la recommandation faite par le Conseil à sa vingt-troisième réunion et suite à une demande formulée par la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, la Conférence **a approuvé** un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, dont l'objectif sera d'activer l'application complète et effective de la Convention par tous les États parties (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003).

12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des membres du Conseil exécutif

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence **a élu** aux sièges électifs du Conseil, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2004, 20 membres répartis comme suit :

Afrique :	Afrique du Sud, Algérie, Kenya et Maroc
Asie :	Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan et Sri Lanka
Europe orientale :	Fédération de Russie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine
Amérique latine et Caraïbes :	Cuba, Panama, Pérou et Uruguay
Europe occidentale et autres États :	Espagne, Grèce, Norvège, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas.

13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget

Budget-programme de l'OIAC pour 2004

- 13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné** et **adopté**

le budget-programme de l'OIAC pour 2004, que lui avait soumis le Conseil (C-8/DEC.17 du 24 octobre 2003).

- 13.2 La Conférence **a pris note** du plan à moyen terme pour la période 2005-2007 (C-8/S/1 du 24 octobre 2003).

Recettes au titre des Articles IV et V

- 13.3 La Conférence **a examiné et adopté** une décision sur la réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V (C-8/DEC.18 du 24 octobre 2003).

Augmentation prévue du programme 2003 des inspections prescrites par l'Article VI

- 13.4 Le Conseil, à sa trente-quatrième session, avait pris note de la note du Directeur général concernant une augmentation prévue du nombre des inspections qui seront menées au titre de l'Article VI en 2003, grâce à des économies identifiées par le Directeur général (EC-34/DG.11 du 4 septembre 2003), et l'avait transmise à la Conférence pour examen. La Conférence n'est pas parvenue à un accord sur ce point.

14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts pour 2004 figurant dans le document C-8/DEC.20 du 24 octobre 2003.

15. Point 15 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 15.1 La Conférence **a pris note** des déclarations faites par les représentants des États ci-après sur ce point de l'ordre du jour : République islamique d'Iran, Inde et Pakistan.
- 15.2 La Conférence **a déferé** cette question au Conseil pour qu'il en fasse un examen approfondi, en vue de soumettre une proposition pour examen et approbation à la neuvième session de la Conférence.

16. Point 16 de l'ordre du jour – Accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC

- 16.1 La Conférence **a adopté** une décision concernant le projet d'accord entre la Bosnie-Herzégovine et l'OIAC relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-8/DEC.8 du 23 octobre 2003).
- 16.2 La Conférence **a adopté** une décision concernant le projet d'accord entre la République du Burundi et l'OIAC relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-8/DEC.9 du 23 octobre 2003).
- 16.3 La Conférence **a adopté** une décision concernant le projet d'accord entre la République de Chypre et l'OIAC relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-8/DEC.10 du 23 octobre 2003).

16.4 La Conférence **a adopté** une décision concernant le projet d'accord entre la République slovaque et l'OIAC relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-8/DEC.11 du 23 octobre 2003).

16.5 La Conférence **a examiné** et **adopté** une décision concernant les accords relatifs aux privilèges et immunités entre l'OIAC et les États parties (C-8/DEC.12 du 23 octobre 2003).

17. Point 17 de l'ordre du jour – Promotion de l'adhésion universelle à la Convention

17.1 La Conférence **a pris note** du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la recommandation émise par la Conférence lors de sa septième session en vue d'assurer l'adhésion universelle à la Convention (C-8/DG.4 du 1^{er} août 2003).

17.2 La Conférence **a pris note** du Plan d'action pour l'universalité de la Convention sur les armes chimiques, que le Conseil avait porté à son attention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003).

18. Point 18 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Commission plénière

18.1 La Conférence **a noté** que, au cours de cette session, aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

Bureau

18.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau, auxquels elle a donné la suite appropriée.

Commission de la confidentialité

18.3 La Conférence **a pris note** du rapport de la cinquième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité (CC-V/2 du 7 octobre 2003), qui a été présenté par le président de la Commission, M. Dieter Umbach (Allemagne).

Commission de vérification des pouvoirs

18.4 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été présenté par sa présidente, Mme Rita Guerra Bingre do Amaral (Portugal). La Conférence **a approuvé** le rapport ainsi que les renseignements supplémentaires fournis par la présidente de la Commission (C-8/4/Rev.1 du 14 novembre 2003).

19. Point 19 de l'ordre du jour – Questions diverses

Requête auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

- 19.1 Pour ce qui est de cette question, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a rendu son jugement n° 2232 le 16 juillet 2003 (voir la note du Président de la Conférence des États parties, C-8/1 du 24 juillet 2003) relatif à la requête dont l'a saisi l'ancien directeur général de l'OIAC, M. José Mauricio Bustani. La Conférence **a pris note** de ce jugement.
- 19.2 La Conférence **a chargé** les avocats de l'OIAC de prendre contact avec les avocats de M. Bustani en vue d'un règlement à l'amiable. Tout accord constituerait alors un règlement complet et définitif.
- 19.3 En cas d'échec des négociations avec M. Bustani, l'OIAC se réserve le droit de demander au Tribunal administratif de l'OIT de réexaminer son jugement n° 2232 pour ce qui est des dommages et intérêts accordés.
- 19.4 La Conférence **a demandé** à la Présidente de la Conférence et au Directeur général de tenir le Conseil et la Conférence informés de l'évolution de la situation.
- 19.5 Les délégations du Brésil, du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour (C-8/NAT.4, C-8/NAT.5 et C-8/NAT.6, respectivement, tous datés du 24 octobre 2003).

20. Point 20 de l'ordre du jour – Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties

La Conférence **a décidé** de tenir sa neuvième session du 29 novembre au 3 décembre 2004, étant entendu que si les salles de conférence ne sont pas disponibles cette semaine-là, la neuvième session se tiendra du 6 au 10 décembre 2004.

21. Point 21 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

La Conférence **a examiné et adopté** le rapport de sa huitième session.

22. Point 22 de l'ordre du jour - Clôture de la session

La Présidente de la Conférence **a prononcé** la clôture de la huitième session le 24 octobre 2003 à 22 h 15.